

Direction :
DMSP

13 FÉV. 2024

Références :
VP

Objet :
Révision et fixation des tarifs de soins de podologie-
pédicurie pratiqués au centre municipal de santé

Téléphone :
01 40 85 48 81

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22
24° et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020 portant délégation
de certaines compétences du Conseil municipal à Monsieur le maire, pour signer les
décisions municipales notamment en matière de tarifs,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vue la décision municipale 2022-001 exécutoire le 07/01/2022,

Vu l'arrêté de délégation du Maire à Anne Laure PEREZ, 1ère Adjointe au Maire, en
date du 6 avril 2023, exécutoire le 6 avril 2023,

Vue l'arrêté n°2024-01 en date du 8 février 2024 exécutoire le 09 février 2024, portant
délégation de fonctions et de signature à Madame Zineb ZOUAOUI, Adjointe de
quartier, en l'absence de Madame Anne-Laure PEREZ,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de soins de podologie-pédicurie,

DECIDE

Article 1 : fixe les tarifs pour les soins de podologie-pédicurie

Code nomenclature	Nature de l'acte	Tarif sécurité sociale	Montant du dépassement	Coût total patients
MYRME	Myrmecie	Non pris en charge	25,00 €	25,00 €
PEDIC	Soins de pédicurie	Non pris en charge	30,00 €	30,00 €

VADPO	Visite à domicile	Non pris en charge	35,00 €	35,00 €
VERPL	Verrue plantaire	Non pris en charge	5,00 €	5,00 €
SEMAD	Semelles adulte	Non pris en charge	125,00 €	125,00 €
PODBI	Bilan avant confection de semelles	Non pris en charge	40,00 €	40,00 €

Article 2 : Les tarifs prévus à l'article 1 de la présente décision municipale seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La recette en résultant sera imputée au chapitre 70.

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982
 ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
 DE L'ÉTAT LE 13/02/24
 PUBLIÉ LE 13/02/24
 EXÉCUTOIRE LE 13/02/24
 Le Maire de Gennevilliers



Par délégation du Maire

Zineb ZOUAOUI
 Adjointe déléguée